

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
5 avril 2022**

**Date d'affichage :
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N° 32

OBJET : Cinquième campagne de ravalement obligatoire : Nouvelle prolongation du délai de réalisation

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2019, a approuvé les modalités de mise en œuvre de la cinquième campagne de ravalement de façade obligatoire. Le périmètre d'intervention, défini par arrêté municipal du 3 mai 2019, concerne vingt-six immeubles ravalés depuis plus de dix ans, rue Gomot, du n°14 au n°48, et Place de la Fédération, du n°19 au n°39. Le délai de réalisation des ravalements était de deux ans, soit le 31 mai 2021.

Suite à la crise sanitaire depuis début 2020, les démarches des propriétaires ont fortement été perturbées, qu'il s'agisse de la recherche de devis, de l'organisation des réunions de copropriétaires et des formalités administratives.

Une première prolongation d'un an avait été actée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, pour porter la date butoir au 31 mai 2022.

Aujourd'hui, les démarches et les travaux ont pu reprendre, néanmoins, les entreprises accumulent toujours de nombreux retards (délais d'approvisionnement, arrêts maladie, nombre de dossiers importants pour certaines entreprises, intempéries, ...).

De nombreux dossiers, bien qu'enclenchés, ont du mal à avancer. Aussi, afin que propriétaires, syndicats et entreprises aient une meilleure visibilité pour continuer à planifier les travaux, il est proposé de prolonger à nouveau le délai de réalisation des ravalements, à savoir :

- la date du 31 mai 2022 pour le dépôt de chaque dossier de demande de subvention.
- la date du 30 novembre 2022 pour le dépôt des factures des travaux acquittées.

Les propriétaires auront ainsi quelques mois supplémentaires pour effectuer les travaux et obtenir la subvention. Néanmoins, le respect de ces deux dates conditionnera le versement des subventions.

COMMUNE DE RIOM

Par ailleurs, conformément aux modalités prévues au CCAP du marché passé en début de campagne avec SOLIHA Puy de Dôme, sa mission d'animation ne peut pas être prolongée. La gestion des derniers dossiers se fera donc en gestion interne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Valider la prolongation de délai pour la mise en œuvre de la cinquième campagne de ravalement obligatoire, tel que précisé dans la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL